

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 novembre 2022 à 20h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle – MOUGIN Rémi – FISCHER Maryline – MOUTIER Gérard – GRANET Alice – BARRONAT Bernard – CARRE-PIERRAT Amandine – HERMITTE Jean-Pierre – JEANNE Virginie - CAIRE Maéva – SEMIOND Philippe – ADISSON Frank – VERNET Laurent – ALDEBERT Gérard - ALPHAND Thierry – MOSSO Véronique.

Absent excusé :

Procurations : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi – COQUILLAT Cathy à HERMITTE Jean-Pierre.

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°6 du 02 septembre 2020, elle a décidé d'attribuer les marchés publics suivants :

- *En date du 19/10/2022, Entreprise KEL TECHNIC, Décision relative à l'attribution d'un marché de prestations de service sur la création d'adresses courriel pour les élus d'un montant de 1172,90€.*
- *En date du 19/10/2022 Entreprise FRANS BONHOMME, Décision relative à la fourniture d'une borne à incendie et des pièces de raccordement pour un montant de 1343,80€*
- *En date du 19/10/2022, Entreprise JADIN Christophe, Décision relative à l'abattage d'un arbre pour un montant de 1050€*
- *En date du 19/10/2022, Entreprise ALPES ALU, Décision relative à la réparation d'une porte de garage des services techniques, pour un montant de 957€*
- *En date du 19/10/2022, Entreprise COLAS , Décision relative à l'attribution d'un marché de travaux portant sur la réfection de tranchées en enrobé et réfection de places pour personnes à mobilité réduite*
- *En date du 20/10/2022, Entreprise KEL TECHNIC, Décision relative à l'attribution d'un marché portant sur la fourniture d'un vidéoprojecteur pour l'école maternelle et petit équipement informatique pour un montant de 1866,79€*
- *En date du 21/10/2022, SMITOMGA, Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux*
- *En date du 09/11/2022, Entreprise OLIVE TRAVAUX, Décision relative à l'attribution d'un marché de travaux portant sur la réalisation d'un enrochement en rive droite du torrent de l'onde pour un montant de 14 000€*

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022

Le procès-verbal est approuvé l'unanimité.

Monsieur BARRONAT Bernard présente la délibération n°1

OBJET : TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES POUR LA SAISON D'HIVER 2022-2023

Madame le maire propose au conseil de se prononcer sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2022-2023, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, joints à la présente délibération.

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2022-2023, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, joints à la présente délibération ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces tarifs ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°1 du 31 août 2022 ;

Madame JEANNE Virginie présente la délibération n°2

OBJET : EVACUATION DES PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENTS DE SKI SUR PISTES DE SKI ALPIN ET DE SKI DE FOND SAISON 2022-2023 : TARIFS DES SERVICES DES PISTES

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit public ou privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies.

Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Madame le maire expose par ailleurs que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, de parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

Les tarifs proposés pour la saison 2022-2023 sont les suivants :

1/ Evacuation par les pisteurs de la REGIE DES REMONTEES MECANIQUES de Pelvoux-Vallouise sur les domaines skiables alpin et nordique, et par les pisteurs de l'association NORDIC EN VALLOUISE sur les pistes de ski de fond

Nature des secours	Tarifs
1^{ère} catégorie (Front de neige)	62.00 €
2^{ème} catégorie (zone rapprochée)	250.00 €
3^{ème} catégorie (zone éloignée)	440.00 €
4^{ème} catégorie (hors-piste)	860.00 €

Désignation des pistes de 2^{ème} catégorie (zone rapprochée)

- Domaine alpin : Pistes du Freyssinet, du Château d'eau, des Essards, des Clots, du Mur du Château d'eau et du Bouisset

- Domaine fond : secteurs de la Plaine, de l'Onde, du Villard, piste de biathlon ;

Désignation des pistes de 3^{ème} catégorie (zone éloignée)

- Domaine Alpin : secteur Puy Aillaud : Pistes des Gentianes, des Anémones le Stade, le Goitreux et le Chemin de l'Alp. Pistes desservies par le Télésiège de la Crête : la combe du Loup, la Crête directe. Pistes desservies par le télésiège de Préron jusqu'au niveau de l'ancienne gare intermédiaire : pistes de Champira et des Mélézes

- Domaine fond : secteurs des Grésonnières, du Grand bois, du Gyr, des Claux, de la combe de Guerre, du Moulin, du Chambon, secteurs de Béassac, Entre-les-Aigues

Désignation des pistes de 4^{ème} catégorie (zone hors-piste accessible par gravité)

- Domaine Alpin : à proximité immédiate du domaine skiable alpin accessible par gravité

- Domaine fond : à proximité immédiate du domaine skiable nordique

Secours de 5^{ème} catégorie

Frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit ou autres, donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Prestation	Coût horaire
Pisteur secouriste le jour	50.00 €
Pisteur secouriste la nuit	80.00 €
Chenillette de damage	350.00 €
Motoneige	120.00 €
Véhicule 4x4	120.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de secours sur pistes pour la saison hivernale 2022-2023, tels que définis ci-dessus ;
- **Précise** que l'application de ces tarifs concerne tous les accidents se rapportant à la pratique du ski ou de tout autre sport de neige, y compris les accidents de ski de randonnée et de raid nordique, bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens. Le P.G.H.M. ou la CRS continuent par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.

Madame JEANNE Virginie présente la délibération n°3

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE HELICOPTERES DE FRANCE, RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES SUR LES PISTES DE SKI POUR LA SAISON D'HIVER 2022-2023

Madame le Maire expose qu'il est d'usage, avant chaque saison d'hiver, de signer avec une société d'hélicoptères une convention portant sur les prestations de secours héliportés des skieurs.

Madame le Maire présente donc au Conseil Municipal le projet de convention à conclure avec la société Hélicoptères de France, relative aux secours héliportés sur le territoire communal pour l'année 2022-2023 (du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023).

Afin de valider les termes de cet accord et le tarif proposé, il convient que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer la convention relative aux secours héliportés, avec la société Hélicoptères de France, valable du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 ;
- **Dit** que les tarifs appliqués aux secours héliportés, dans le cadre de cette convention, seront de 59.55 Euros HT la minute (65.50 € TTC) ;
- **Dit** que conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé par la présente délibération. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit, conformément aux dispositions des lois précitées et, le cas échéant, de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires ;
- **Précise** qu'il découle des deux textes précités que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles auront engagé, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

Monsieur ADISSON Franck présente la délibération n°4

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX ET L'ASSOCIATION « NORDIC EN VALLOUISE » RELATIVE A L'EXECUTION DES SECOURS SUR LES PISTES DE SKI DE FOND

Madame le maire rappelle que l'organisation et la gestion des secours sur les pistes sur le territoire communal relève de la stricte compétence du maire, qui peut toutefois les déléguer à un prestataire dans le cadre d'une convention.

Madame le maire indique qu'il convient à ce titre que la commune conventionne avec l'association « *Nordic en Vallouise* », afin de confier à celle-ci le soin d'assurer l'organisation et la gestion des secours sur les pistes de ski de fond

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal les termes de la convention pour l'exécution des secours sur les pistes de ski de fond à intervenir entre la Commune et l'association pour la saison 2022-2023, annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention relative à l'exécution des secours sur les pistes de ski de fond pour la saison 2022-2023, annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le maire à signer cette convention portant délégation de l'organisation et de la gestion des secours sur les pistes, conclue entre la Commune de Vallouise-Pelvoux et l'association « *Nordic en Vallouise* » pour la saison 2022-2023 ;

Monsieur ADISSON Franck présente la délibération n°5

OBJET : EVACUATION DES PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENTS DE SKI SUR PISTES DE SKI ALPIN ET DE SKI DE FOND SAISON 2022-2023 : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES SOCIETES D'AMBULANCES BBC 05 – ALTITUDES – AMBULANCES GAPENÇAISES ET AVEC LE SDIS DES HAUTES-ALPES

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit public ou privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Madame le maire expose par ailleurs que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, de parapente et la raquettaïnsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

Les tarifs proposés pour la saison 2022-2023 sont les suivants :

1/ Evacuation par un véhicule du SDIS

Saison 2022-2023	Vers centre hospitalier de Briançon
SDIS	Tarif de jour (8H – 22H) : 270.00 € Tarif de nuit (22H – 8H) : 324.00 €

2/ Evacuation par un véhicule ambulance

Sociétés d'ambulances BBC 05 – ALTITUDE – AMBULANCES GAPENÇAISES	
Saison 2022-2023	Tarifs Semaine - week-end et jours fériés

Vers maison de la santé de Vallouise-Pelvoux	230.00 € TTC
Vers centre hospitalier de Briançon	330.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de secours sur pistes tels que définis ci-dessus, pour la saison hivernale 2022-2023 ;
- **Précise** que l'application de ces tarifs concerne tous les accidents se rapportant à la pratique du ski ou de tout autre sport de neige, y compris les accidents de ski de randonnée et de raid nordique, bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens. Le P.G.H.M. ou la CRS continuent par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.
- **Autorise** le maire à signer les différents contrats et conventions de prestations de services avec les sociétés d'ambulances BBC 05 – ALTITUDE – AMBULANCES GAPENÇAISES et avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, se rapportant à l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire communal ;

Monsieur BARONNAT Bernard présente la délibération n°6

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LES ECRINS RELATIVE A L'EXECUTION DES SECOURS SUR LA PISTE DE SKI ALPIN RELIANT LE DOMAINE SKIABLE DE PUY-SAINT-VINCENT A VALLOUISE-PELVOUX POUR LA SAISON D'HIVER 2022-2023

Madame le Maire expose qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la piste de liaison Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux, il convient que la commune conventionne avec la SAEM « LES ECRINS » afin de confier à celle-ci le soin d'assurer les éventuels secours des skieurs sur ce parcours.

Les tarifs de ces secours gérés par la SAEM « LES ECRINS », sont les suivants pour la saison 2022-2023 :

Evacuation par les pisteurs de la SAEM « LES ECRINS » sur la piste de liaison PUY-SAINT-VINCENT / VALLOUISE-PELVOUX

Nature des secours	Tarifs
Zone éloignée (2000 m)	460.00 €

Secours secteurs éloignés

Frais de secours dans des secteurs éloignés, non accessibles par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit ou autres, donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Prestation	Coût horaire
Pisteur secouriste le jour	38.00 €
Pisteur secouriste la nuit	62.00 €
Chenillette de damage	220.00 €
Motoneige	72.00 €

Les évacuations des victimes par ambulances et par les véhicules du SDIS sont régies par la délibération n°5 du 17 novembre 2022.

Madame le maire propose donc au conseil d'approuver les tarifs ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention relative à l'exécution des secours avec la SAEM « les Ecrins », annexée à la présente délibération et dont elle fait lecture au conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de secours sur pistes pour la saison hivernale 2022-2023, tels que définis ci-dessus ;
- **Précise** que l'application de ces tarifs concerne tous les accidents se rapportant à la pratique du ski ou de tout autre sport de neige, y compris les accidents de ski de randonnée et de raid nordique, bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens. Le P.G.H.M. ou la CRS continuent par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.
- **Autorise** le maire à signer la convention de prestations de services avec la SAEM « les Ecrins », se rapportant à l'exécution de ces prestations de secours sur l'itinéraire de liaison entre Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette convention ;

Madame GRANET Alice présente la délibération n°7

OBJET : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Madame le maire rappelle qu'à la suite du marché conclu entre la commune et la cuisine centrale de Briançon et au regard de l'augmentation significative du prix des repas qui s'en est ensuivie, le conseil municipal a décidé par délibération n°4 du 9 septembre 2021 de répartir le coût des repas comme suit :

- Montant unitaire du repas facturé aux familles : 5.00 € TTC
- Montant unitaire du repas pris en charge par la collectivité : 3.33 € TTC

Madame le Maire expose qu'à la suite de la consultation lancée par la commune en vue de conclure un nouveau marché de fourniture et livraison des repas, dont l'attribution fait l'objet de la délibération n°11, les propositions du soumissionnaire conduisent à une diminution sensible du prix unitaire du repas, passant de 8.33 € TTC à 6.33 € TTC.

Madame le maire indique qu'il semble à ce titre normal que cette évolution de prix conduise à une modification de la répartition de ce coût entre la part prise en charge par la commune et celle prise en charge par les parents d'élèves.

Madame le Maire propose donc au conseil de faire évoluer la répartition de la part prise en charge par la commune et celle prise en charge par les parents d'élèves, comme suit :

- Montant unitaire du repas facturé aux familles : 4.80 € TTC
- Montant unitaire du repas pris en charge par la collectivité : 1.53 € TTC

Madame le maire propose par ailleurs au conseil de maintenir les tarifs des accueils périscolaires, comme suit :

- Le matin à partir de 7 heures 30 : 1 € par enfant
- Le soir jusqu'à 18 heures : 2 € par enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé de madame le Maire ;
- **Approuve** la facturation aux familles des repas fournis aux cantines scolaires des écoles maternelle et élémentaire au prix unitaire de 4.80 € TTC ;
- **Approuve** la prise en charge par la commune du solde du prix unitaire du repas, soit 1.53 € TTC ;
- **Approuve** le maintien des tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir à raison de 1 € par enfant le matin et de 2 € par enfant le soir ;
- **Dit** que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou documents se rapportant à ces tarifs.

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°8

OBJET : BUDGET PRINCIPAL M 14 DECISION MODIFICATIVE N°5

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n°5 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement :

- Virement de crédits de 100 000 € sur l'article D 65548 « *Autres contributions* » en provenance de l'article D 023 « *virement à la section d'investissement* » ;

En investissement

- En recettes :
 - Diminution de crédits de 100 000 € de l'article R 021 « *virement de la section de fonctionnement* » ;
 - Augmentation de crédits de 10 000 € de l'article R 7711 « *Dédits et pénalités perçus* » - chapitre 77 « *produits exceptionnels* » ;
 - Augmentation de crédits de 10 000 € de l'article R 775 « *Produits des cessions d'immobilisations* » - chapitre 77 « *produits exceptionnels* » ;
- En dépenses :
 - Diminution de crédits de 16 000 € de l'article D 2031 « *frais d'études* » - opération 1801 « *Alpages communaux* » ;
 - Abondement de 17 000 € de l'article D 2118 « *autres terrains* » – opération 108 « *Risques naturels* », par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 2112 « *terrains de voirie* » – opération 101 « *Aménagements et mobilier urbain* » ;
 - Diminution de crédits de 10 000 € de l'article D 2031 « *frais d'études* » - opération 1501 « *Réhabilitation du parking d'Entraigues* » ;
 - Diminution de crédits de 74 000 € de l'article D 2151 « *réseaux de voirie* » – opération 102 « *travaux de voirie* » ;
 -

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7711 : Dédits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
D-2031-1801 : Alpages communaux	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-101 : Aménagements et mobiliers urbains	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-108 : Risques naturels	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-1501 : Réhabilitation parking d'Entraigues	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-102 : Travaux de voirie	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	101 000,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	117 000,00 €	17 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Total Général		-80 000,00 €		-80 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°5 sur le budget M 14 ;
- **Autorise** le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°9

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES – DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n°3 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement :

- En recettes :
 - Augmentation de crédits de 14 105.80 € de l'article R 7061 « *Transports de voyageurs* » - chapitre 70 « *ventes de produits* » ;
 - Augmentation de crédits de 100 000 € de l'article R 7474 « *Communes* » - chapitre 74 « *Subventions d'exploitation* » ;
- En dépenses :
 - Augmentation de crédits de 200 € de l'article D 6338 « *Autres impôts, taxes sur rémunérations* » - chapitre 012 « *charges de personnel et frais assimilés* »
 - Augmentation de crédits de 90 000 € de l'article D 6411 « *Salaires, appointements* » - chapitre 012 « *charges de personnel et frais assimilés* » ;
 - Augmentation de crédits de 7 105.80 € de l'article D 6412 « *Congés payés* » - chapitre 012 « *charges de personnel et frais assimilés* » ;
 - Augmentation de crédits de 8 800 € de l'article D 6413 « *Primes et gratifications* » - chapitre 012 « *charges de personnel et frais assimilés* » ;
 - Augmentation de crédits de 8 000 € de l'article D 6451 « *Cotisations à l'URSSAF* » - chapitre 012 « *charges de personnel et frais assimilés* » ;

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6412 : Congés payés	0,00 €	7 105,80 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Primes et gratifications	0,00 €	8 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	114 105,80 €	0,00 €	0,00 €
R-7061 : Transport de voyageur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 105,80 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 105,80 €
R-7474 : Communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	114 105,80 €	0,00 €	114 105,80 €
Total Général		114 105,80 €		114 105,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°3 sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques M 43 ;
- **Autorise** le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°10

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU MARCHÉ DE « TRAVAUX DE VOIRIE / PROGRAMME 2022 » AVEC L'ENTREPRISE COLAS FRANCE

Madame le maire rappelle que par délibération n°4 du 31 août 2022, le conseil a approuvé l'attribution d'un marché de travaux relatif à la réalisation de « travaux de voirie / programme 2022 » à l'entreprise COLAS FRANCE, pour un montant 118 100.00 € HT (141 720.00 € TTC) pour la tranche ferme, et de 74 350.00 € HT (89 220.00 € TTC) pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 192 450.00 € HT (230 940.00 € TTC).

Madame le maire expose que l'exécution des travaux a conduit à la découverte de sujétions techniques imprévues et à la modification du Cadre du Détail Quantitatif Estimatif, donnant lieu à la suppression de certains travaux prévus au marché et à l'exécution de travaux supplémentaires, dans les tranches ferme et conditionnelle.

L'ensemble de ces modifications conduit à une moins-value nette du marché d'un montant total de 68 575.00 € HT (82 290.00 € TTC), nécessitant la signature d'un avenant au marché initial.

Cet avenant détaille la nature et la justification des plus ou moins-values appliquées à chacun des postes du marché, et indique le nouveau montant du marché (123 875.00 € HT, soit 148 650.00 € TTC). Madame le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cet avenant, joint à la présente et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le maire à signer l'avenant au marché de travaux relatif à la réalisation de « travaux de voirie / programme 2022 », avec l'entreprise COLAS FRANCE, portant le nouveau montant du marché à 123 875.00 € HT, soit 148 650.00 € TTC ;

Madame CAIRE Maëva présente la délibération n°11

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le maire rappelle que la commune a lancé le 11 octobre 2022 une consultation portant sur un marché public de « Fourniture de repas en liaison froide ou chaude pour la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire de Vallouise-Pelvoux ».

Madame le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise S.A.S SAB a proposée l'offre la mieux disante, pour un montant de 156 000 € HT (164 580 € TTC).

En conséquence, madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Autorise** le Maire à signer le marché de services relatif à la « Fourniture de repas en liaison froide ou chaude pour la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire de Vallouise-Pelvoux » avec l'entreprise S.A.S SAB, pour un montant de 156 000 € HT (164 580€ TTC) ;
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ces marchés ;
- **Autorise** le Maire à signer tous actes ou documents se rapportant à ce marché et à son exécution ;
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2022 ;

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°12

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS RELATIVE AU DENEIGEMENT DES PARKINGS ET VOIES D'ACCES DE LA MAISON DE LA SANTE

Madame le maire rappelle qu'afin d'optimiser le déneigement des parkings et voies d'accès de la Maison de la Santé de la Vallouise et compte tenu de la présence sur place des engins de déneigement de la commune, la communauté de communes a sollicité la commune afin qu'elle puisse effectuer cette prestation de déneigement, contre rémunération.

A ce titre et par délibération en date du 13 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention définissant les modalités de cette prestation, considérant qu'il semblait normal que la

Procès-verbal du Conseil Municipal

17 novembre 2022

Page 9 / 12

commune effectue cette prestation s'agissant d'une structure publique dédiée aux soins médicaux des habitants de la vallée.

Madame le maire expose que la convention conclue en 2019 arrivant à terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil à l'autoriser à signer une nouvelle convention avec la communauté de communes du Pays des Ecrins, définissant les modalités d'intervention des services communaux pour le déneigement des parkings et voies d'accès de la Maison de la Santé, jointe à la présente et dont elle fait lecture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le maire à signer avec la communauté de communes du Pays des Ecrins la convention relative au déneigement des parkings et voies d'accès de la Maison de la Santé de la Vallouise, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le maire à signer tout acte ou document s'y rapportant ;

Monsieur SEMIOND Philippe présente la délibération n°13

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYME 05

Madame le maire expose au Conseil que Territoire d'Energie - SyME 05 a récemment fait parvenir à la commune un projet de convention financière, relative à des travaux d'extension du réseau de distribution électrique.

Cette convention, référencée AUf 22-158-M, concerne une extension de réseau destinée à desservir une nouvelle construction sur la route de l'Eychauda au lieudit « La Gillio », ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en 2021.

Madame le maire précise que le montant de ces travaux d'extension s'élève à 20 400 €, dont 6 429.60 € à la charge de la commune.

Madame le maire demande en conséquence au Conseil de l'autoriser à signer cette convention, annexée à la présente délibération et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la réalisation de travaux d'extension du réseau de distribution électrique au lieudit « La Gillio » ;
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention financière référencée AUf 22158-M avec Territoire d'Energie - SyME 05, annexée à la présente.

Monsieur BARONNAT Bernard présente la délibération n°14

OBJET : SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LA SAEM LES ECRINS RELATIVES A LA REVERSION DU PRODUIT DES FORFAITS COMMUNS AUX DEUX STATIONS

Madame le maire expose au Conseil que les stations de Puy-saint-Vincent et Pelvoux-Vallouise, pratiquent depuis de nombreuses années une politique de réciprocité sur certains types de forfaits vendus aux usagers des deux domaines skiables, les forfaits « Galaxy » et « COMCOM ».

Dans le cadre de cette réciprocité une partie du produit de la vente de ces forfaits perçu par la SAEM Les Ecrins, gestionnaire de la station de Puy-Saint-Vincent, est reversé à la régie des remontées mécaniques, gestionnaire de la station de Pelvoux-Vallouise.

Madame le maire expose qu'afin de préciser les conditions et modalités de ce reversement entre les deux stations, il convient de conclure une convention entre la SAEM Les Ecrins et la régie des remontées mécaniques de Pelvoux-Vallouise.

Madame le maire précise par ailleurs que le reversement issu du produit de la vente des forfaits vendus lors de la saison 2021-2022 n'ayant pas été effectué, il convient que le conseil se prononce sur la conclusion des conventions pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023

Madame le maire demande en conséquence au Conseil de l'autoriser à signer ces deux conventions, annexées à la présente délibération et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Madame le maire à signer les conventions financières avec LA SAEM les Ecrins, relatives aux modalités et conditions du reversement d'une partie du produit de la vente des forfaits « Galaxy » et « COMCOM », pour les saison 2021-2022 et 2022-2023, annexées à la présente ;
- **Autorise** Madame le maire à signer tout acte et document se rapportant à ces conventions.

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°15

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT « LE CLOT » - REPRISE DE LA DELIBERATION N°8 DU 04 NOVEMBRE 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°8 en date du 04 novembre 2021, le conseil a approuvé l'acquisition des parcelles 175C 1659 (3 m²) et 175C 1662 (4 m²) appartenant à Monsieur Claude Yves.

Madame le Maire précise qu'il avait été initialement convenu que cette acquisition, destinée à régulariser l'emprise de l'impasse des Clapiers, soit effectuée à titre gratuit, les frais de géomètre et de notaire incombant à la commune demandeuse de l'échange.

Madame le Maire informe le conseil que la cession à titre gratuit mentionnée dans la délibération du 04 novembre 2021 soulève des problèmes administratifs, pouvant être évités au moyen d'une cession à l'euro symbolique.

Madame le Maire invite en conséquence le conseil à se prononcer sur l'acquisition de ces deux parcelles à l'euro symbolique, et non à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition des parcelles 175C 1659 (3 m²) et 175C 1662 (4 m²) destinée à régulariser l'emprise de l'impasse des Clapiers
- **Dit** que cette acquisition est effectuée à l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire incombant à la commune, demandeuse de l'échange ;
- **Confie** à Maître Magalie FICL, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser les actes authentiques relatifs à ces acquisitions ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.
- **Dit** que la présente annule et remplace la délibération n° 8 du 04 novembre 2021

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°16

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les communes historiques de Vallouise et Pelvoux avaient toutes deux délibéré sur les modalités d'institution et d'application de la taxe d'aménagement sur leur territoires respectifs, en fixant chacune un taux uniforme de 4 %.

Madame le Maire indique qu'à la suite de la création de la commune nouvelle, les modalités d'application de la taxe d'aménagement n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle délibération, la fusion des deux communes historiques ayant conduit à l'application automatique d'un taux de 4 % sur le territoire de Vallouise-Pelvoux.

Madame le Maire indique qu'il semble néanmoins opportun que soit formalisé le régime de cette taxe sur le territoire de la commune, et propose donc au conseil de se prononcer sur les modalités d'application de la taxe d'aménagement en entérinant son régime actuel, comme suit :

- Taux de la taxe d'aménagement : 4 %
- Exonération de 50 % du taux communal pour :
 - Les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (2° du I de l'article 1635 quater du CGI) ;
 - Les commerces de détail (4° article 1635 quater E du CGI) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de fixer le taux communal de la taxe d'aménagement à 4 %, applicable uniformément à l'ensemble du territoire communal ;
- **Décide** d'exonérer partiellement, à hauteur de 50 % de la part communale :
 - Les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (2° du I de l'article 1635 quater du CGI) ;
 - Les commerces de détail (4° article 1635 quater E du CGI) ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou document pièces se rapportant à la présente décision ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule les délibérations antérieures des communes de Vallouise et Pelvoux se rapportant aux modalités d'institution et d'application de la taxe d'aménagement ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Madame Le Maire présente la délibération n°17

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE DES PARTENAIRES INSTITUTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS

Madame le Maire expose que par correspondance en date du 15 septembre 2022, monsieur le président de la communauté de communes du Pays des Ecrins a informé la commune qu'en qualité d'autorité organisation de la mobilité et en application de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la communauté de communes a créé le Comité des partenaires du Pays des Ecrins, instance de dialogue et de concertation ayant compétence en matière de mobilités.

Madame le Maire expose que par ce même courrier, monsieur le président de la communauté de communes sollicite la désignation d'un élu chargé de représenter la commune dans ce Comité des partenaires.

Madame le Maire invite donc les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.

Est candidat(e) :

Nom	Qualité
Monsieur ADISSON Franck	Conseiller Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ **Désigne Monsieur ADISSON Franck** comme représentant de la commune dans le Comité des partenaires.

Madame le maire donne la parole au Public :

Une question est posée à Mme le Maire concernant le projet de la nouvelle école.

Madame le Maire répond que le conseil municipal est en réflexion concernant ce sujet et qu'une étude pour la réhabilitation de l'école de Vallouise va être commandée, ce qui permettra ensuite de statuer vers la solution la plus adaptée entre une création nouvelle, ou une rénovation de bâtiment déjà existant. Elle précise que l'école de Guillestre a été confrontée à la même problématique et une visite de celle-ci avec les élus est programmée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15.

